



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 801

**SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS**

ATTENDU QU' une Ville peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir minimalement une publication sur Internet;

ATTENDU QUE les citoyens recevront par la poste un avis de ce changement et une invitation à s'abonner à l'infolettre de la Ville ou aux différents réseaux sociaux où la Ville est présente afin de se tenir informés des nouveaux affichages d'avis public;

ATTENDU QU' une présentation du projet et un avis de motion de ce règlement ont été préalablement donnés par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Denis Gignac

D'adopter le règlement numéro 801. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Avis publics assujettis
Article 2	Publication et affichage
Article 3	Appels d'offres
Article 4	Entrée en vigueur

Article 1 **Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Article 2 **Publication et affichage**

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Ville.

Une publication de l'hyperlien de ces avis publics peut être diffusée par infolettre et/ou sur les réseaux sociaux où la Ville est présente.

Un avis de nouvel affichage sera diffusé sur les babillards électroniques aux points d'entrée de la Ville.

Des copies papier de ces avis publics seront également affichées sur les babillards situés à l'entrée de l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, à la bibliothèque et à l'entrée du Centre communautaire Harpell.

Article 3 **Appels d'offres**

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés dans le journal Constructo ou toute autre publication le remplaçant, s'il y a lieu.

Article 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Paola Hawa
Maire

Me Catherine Adam
Greffière

PROCÉDURE SUIVIE :

- Présentation du projet et avis de motion donné le 22 janvier 2018 (résolution numéro : 01-019-18);
- Adoption du règlement le 30 janvier 2018 (résolution numéro : 01-035-18);
- Publication du règlement le 1^{er} février 2018 sur le site web de la Ville;
- Avis public affiché à l'Hôtel de Ville, au Centre Harpell et à la Bibliothèque de la Ville le 1er février 2018.